

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gène pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- SECURITE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

A - Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds et les barbecues doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

B - Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle d'animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

LES ENFANTS DEVONT TOUJOURS ETRE SOUS LA SURVEILLANCE DE LEURS PARENTS.

13 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

1 - PISCINE

L'accès et l'usage de la piscine font l'objet d'un règlement spécifique applicable à compter de sa date de mise en service, soit le 1^{er} juillet 2000. L'usage de la piscine est strictement interdit aux personnes extérieures au camping, y compris aux visiteurs.

2 - ANIMAUX

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (rottweiler et types...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure dans le camping.

3 - MINEURS

Les mineurs munis d'une autorisation écrite de leurs parents se trouveront sous la responsabilité d'un majeur les accompagnant.

La vente et la consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs.

4- UTILISATION DU BARBECUE

Les barbecues électriques, à gaz ou à charbon de bois sont autorisés sur le camping

Par contre, l'emploi du liquide inflammable est interdit ainsi que les branches sèches ou les feuilles. L'installation devra respecter une distance de sécurité d'au moins un mètre par rapport aux façades, aux terrasses, aux structures implantées et aux haies séparatives.

Les barbecues sont interdits sur les terrasses sous peine de 300€ de caution.

5-VISITEURS.

Lorsque la réception est ouverte, chaque visiteur doit se présenter à l'accueil.

Aucun visiteur n'est autorisé à rentrer dans le camping, sauf autorisation préalable de la direction.

Si la direction est fermée prendre contact avec le numéro de téléphone indiqué sur la porte de la réception.

Fait à ARAMITS, le 27 Octobre 2025

Le Camping BARETOUS-PYRENEES est un camping de catégorie « Tourisme »
61 emplacements : 30 Locatifs et 31 emplacements nus